

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 17/2023

**Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Création d'un parking de
covoiturage intercommunal**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a pour projet la création d'un parking de covoiturage à Orthevielle,

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Etudes	19 000€	Demande subvention DETR (Etat)	160 000€ (40%)
Travaux	381 000€	Demande subvention Conseil Départemental des Landes	50 000 € (12,5%)
		Demande subvention fonds vert (Etat)	110 000€ (27,5%)
		Fonds propres CC Orthe-Arrigans (20%)	80 000€ (20%)
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000 €

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 22 février 2023

Pour le Président de la Communauté de communes
empêché,

Le 1^{er} Vice-Président par délégation,

Serge LASSERRE

